



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/115**

**Acquisition à la SARL  
Constructions CAPELLE de  
la parcelle cadastrée  
Section DO n° 378 (89 m²) :  
rue Auguste Monjols**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 11 juin 2021

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de Madame la Maire n° 2020/1090 en date du 20 novembre 2020, portant alignement de la rue Auguste Monjols au droit de la parcelle cadastrée Section DO n° 22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 26 juin 2019 ainsi que ses annexes,

Vu le plan de délimitation pour demande d'alignement dressé le 19 juin 2020 par la SCP GRAELLIER FOURCADIER,

Considérant que la SARL Constructions Michel CAPELLE a acquis la parcelle cadastrée Section DO n° 22, parcelle grevée de l'Emplacement Réservé n° 10 destiné à l'élargissement de la rue Auguste Monjols / Croix Vieille,

Considérant qu'il s'est avéré qu'une bande de terrain de 89 m² était nécessaire pour procéder à l'élargissement de la voie,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210617-2021DL115-DE  
Reçu le 24/06/2021

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES** : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant le plan de modification du parcellaire cadastral établi par la SCP GRAVELLIER FOURCAIDER, portant suppression de la parcelle DO n° 22 et création de la parcelle DO n° 377 d'une superficie de 5788 m<sup>2</sup> (restant propriété de la SARL Constructions Michel CAPELLE) et de la parcelle DO n° 378, d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, destinée à élargir la rue Auguste Monjols,

Considérant le courrier de Monsieur CAPELLE en date du 9 avril 2021 par lequel il donnait son accord pour une cession à la Commune de cette parcelle, destinée à élargir la voie, moyennant un prix de 1 780 €,

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie en date du 1er juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- d'acquérir à la SARL constructions Michel CAPELLE la parcelle cadastrée Section DO n° 378, d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'élargissement de la rue Auguste Monjols, au prix de MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS (1780 €),
- 2- de classer cette parcelle cadastrée section DO n° 378 dans le domaine public communal,
- 3- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente.

Les crédits sont inscrits au Budget 2021 : TS 130 – F 01 – N 2138

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.